

SÉANCE DU 1^{ER} AOÛT 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 1^{er} août 2022 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3
Mme Louise Jacques, conseillère au poste numéro 4
M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5
Mme Annie Sylvestre, conseillère au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	125
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	126
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 11 JUILLET 2022	126
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	126
4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 331 CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS, DES BÉNÉVOLES ET DES ÉLUS.....	126
4.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COLLOQUE ANNUEL – ZONE 04 (LANAUDIÈRE)	129
5. TRANSPORT ROUTIER	129
5.1 ACHAT DE DOS D'ÂNE RALENTISSEUR.....	129
6. LOISIRS ET CULTURE	130
6.1 LOCATION DE JEUX GONFLABLES POUR LE RENDEZ-VOUS FAMILIAL	130
6.2 CAMP DE JOUR 2023.....	130
6.3 JARDIN EN PERMACULTURE	130
7. ADOPTION DES COMPTES	130
8. PÉRIODE DE QUESTIONS	131
9. LEVÉE DE LA SÉANCE	131

Une minute de silence est demandée par M. Richard Belhumeur à la mémoire de M. François Ricard, directeur des travaux publics/inspecteur en urbanisme pour la Municipalité de Saint-Cuthbert, décédé le 8 juillet 2022.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-08-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 07 et se termine à 19 h 08.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 11 JUILLET 2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances du 4 et 11 juillet deux mille vingt-deux avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

rés. 02-08-2022

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 331 CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS, DES BÉNÉVOLES ET DES ÉLUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 331

RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS, DES BÉNÉVOLES ET DES ÉLUS

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement relatif aux frais de déplacement des employés, des bénévoles et des élus;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le règlement portant le numéro 331 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

rés. 03-08-2022

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique aux employés, aux bénévoles et aux élus de la Municipalité.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Bénévole » : une personne qui rend un service à la Municipalité de Saint-Cuthbert dans le cadre d'activités ou d'événements, sans demander de rémunération en retour, sans en tirer de profit.

« Déplacement » : un voyage autorisé, effectué par un employé, un bénévole ou un élu dans l'exercice de ses fonctions, et au cours duquel il supporte des frais de déplacement et de séjour.

« Élu » : un membre du Conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

« Employé » : un salarié ou un membre du personnel de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

« Employeur » : la Municipalité de Saint-Cuthbert.

ARTICLE 4 – OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Ce règlement établit les exigences relatives aux frais de déplacement engagés pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les employés, les bénévoles et les élus des fonds de la Municipalité pour les déplacements, la représentation et autres raisons d'affaires.

ARTICLE 5 – INTERPRÉTATION CONCERNANT LES ÉLUS

Dans ce règlement, à moins de dispositions particulières, les dispositions applicables aux employés et aux bénévoles s'appliquent aux élus.

ARTICLE 6 – AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS

Le directeur général et greffier-trésorier décide, dans le cadre du présent règlement et dans le cas des lignes directrices établies par l'employeur, de l'opportunité d'un déplacement d'un employé ou d'un bénévole et détermine les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de ces derniers à l'occasion de ce déplacement.

ARTICLE 7 – DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Le conseil municipal décide, dans le cadre du présent règlement et dans le cas des lignes directrices établies par l'employeur, de l'opportunité d'un déplacement d'un élu et détermine les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de l'élu à l'occasion de ce déplacement.

ARTICLE 8 – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER / MAIRE

Le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant et le maire ou son remplaçant sont autorisés à effectuer tout déplacement utile relié à leur charge au Québec. Sauf en cas d'urgence, le déplacement ailleurs qu'au Québec doit être autorisé par le conseil municipal.

ARTICLE 9 – FRAIS JUSTIFIÉS

Pour être remboursables, les frais de déplacement doivent être nécessaires, raisonnables, avoir été réellement supportés et être liés à un déplacement autorisé. L'employé ou le bénévole qui présente des pièces justificatives ou des renseignements faux, inexacts ou incomplets, à l'appui d'une demande de remboursement non conforme au présent règlement, est passible de mesures disciplinaires, et ce, sans préjudice de tout autre recours permis par la Loi.

ARTICLE 10 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

10.1 L'employé, le bénévole, l'élu ou tout représentant désigné par la Municipalité qui utilise son véhicule personnel reçoit, pour tout parcours nécessaire effectué dans l'exercice de ses fonctions, une allocation de frais de déplacement au kilomètre selon le calcul suivant :

- L'allocation de frais de déplacement est de 0,61 \$ du kilomètre.

10.2 Dans le cas d'utilisation de moyens de transport autres que le véhicule personnel (location d'auto, avion, autobus, taxi, etc.), les frais occasionnés sont remboursés à l'employé, au bénévole ou à l'élu sur présentation de pièces justificatives.

10.3 Les frais de péage et de stationnement inhérents aux déplacements de l'employé, du bénévole ou de l'élu dans l'exercice de ses fonctions sont remboursables sur production de pièces justificatives.

10.4 Dans le cas de nolisement d'un avion, l'autorisation du conseil doit être obtenue au préalable.

ARTICLE 11 – FRAIS DE SÉJOUR

Lorsque l'employé, le bénévole ou l'élu doit loger dans un établissement hôtelier dans l'exercice de ses fonctions, il a droit, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais réels et raisonnables de logement encourus.

ARTICLE 12 – FRAIS DE REPRÉSENTATION

12.1 Les frais de représentation encourus par le maire ou son remplaçant et le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant sont défrayés par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives.

12.2 Tout autre dépense effectuée par un élu pour le compte de la Municipalité doit être préalablement autorisée par le conseil et appuyée des pièces justificatives requises.

ARTICLE 13 – PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

13.1 Une avance de voyage peut être accordée à l'employé, au bénévole ou à l'élu qui en fait la demande à la direction générale.

13.2 Toute demande de remboursement de dépenses doit être accompagnée des pièces justificatives requises.

ARTICLE 14 – DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COLLOQUE ANNUEL – ZONE 04 (LANAUDIÈRE)

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel Zone 04 (Lanaudière) de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) a lieu le 29 septembre 2022 à l'Auberge du Lac Taureau, à Saint-Michel-des-Saints;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les gestionnaires de la municipalité aient des connaissances à jour au niveau des bonnes pratiques de gestion;

rés. 04-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription du directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, au colloque annuel Zone 04, de l'ADMQ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le remboursement des dépenses de déplacement et de repas conformément au règlement numéro 331.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 ACHAT DE DOS D'ÂNE RALENTISSEUR

rés. 05-08-2022

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de dos d'âne ralentisseurs au prix de 7 200 \$ (av. tx.) chez *Martech inc.*

Adoptée à l'unanimité.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 LOCATION DE JEUX GONFLABLES POUR LE RENDEZ-VOUS FAMILIAL

rés. 06-08-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Festi-Jeux*, au montant de 765.64 \$ (av. tx.), pour le Rendez-vous familial qui aura lieu le 10 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 CAMP DE JOUR 2023

rés. 07-08-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le protocole d'entente avec *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* concernant la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour 2023;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est désignée comme personne représentante et est autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 JARDIN EN PERMACULTURE

rés. 08-08-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire exécuter les travaux d'excavation du jardin en permaculture par un entrepreneur privé;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à adjudger le contrat à l'entrepreneur dont la soumission est le plus basse;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder à l'achat des matériaux et équipements énumérés par le comité de travail.

Adoptée à l'unanimité.

7. ADOPTION DES COMPTES

M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'une des factures à payer est au bénéfice des Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert. Or, M. Sylvain Toupin est le trésorier de cet organisme. M. Sylvain Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux

délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'une des factures à payer est au nom d'Atelier Kustom. Or, le principal actionnaire de cette entreprise est le frère de Mme Sylvestre. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

rés. 09-08-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2022-08 au montant de 171 979.87 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 27 et aucune question n'est posée.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 10-08-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, Maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 1^{er} jour du mois d'août 2022.

Larry Drapeau
Directeur général et greffier-trésorier